

Cinq étapes

Vous n'avez pas obtenu un agrément avant le 1er janvier 2016 ? Vous respectez les différentes [conditions de principe](#) pour être reconnu comme entreprise de titres-services ? Vous obtiendrez un agrément après avoir accompli les démarches suivantes.

1) Suivre une formation

Des formations d'un jour sur le système des titres-services sont organisées par Bruxelles Economie et Emploi. Pour que l'entreprise soit agréée, il est obligatoire que le gérant ou un employé ait suivi cette formation. Elle concerne la réglementation, le fonctionnement du système des titres-services, le fonds de formation, etc.

[Formulaire d'inscription à la formation titres-services \(pdf\)](#)

Prochaines sessions de formation

- 22/02/2024
- 18/04/2024
- 13/06/2024
- 19/09/2024
- 21/11/2024

Le formulaire d'inscription doit arriver auprès de la cellule titres-services au plus tard deux semaines avant la session auprès de la cellule titres-services (ts@sprb.brussels).

Lieu de la formation

Place Saint-Lazare, 2 à 1210 Bruxelles

Programme

9h-12h	Bruxelles Economie et Emploi : la réglementation sur les titres-services
12h-12h30	Bruxelles Economie et Emploi : le Fonds de formation
12h30-13h30	Pause
13h30-14h	Le Fonds de formation sectoriel
14h-16h30	Sodexo

2) Etablir un plan d'entreprise

Ce plan d'entreprise doit notamment contenir les éléments suivants :

- les renseignements généraux sur l'entreprise ;
- les investissements à réaliser ;
- le personnel à engager ;
- les recettes attendues ;
- les coûts fixes et variables ;
- les prévisions pour le bilan pour les trois premières années d'activités ;
- le plan de trésorerie pour les trois premières années d'activités.

Il doit être approuvé par un comptable agréé, un comptable-fiscaliste agréé ou un expert-comptable.

3) Créer votre entreprise

Il faut ensuite vous rendre dans un guichet d'entreprises pour créer votre entreprise et obtenir votre **numéro d'entreprise**.

4) Verser un cautionnement

Vous devez verser un cautionnement de 25.000 € sur le compte BE13 0912 3105 5039 de Bruxelles Economie et Emploi, en indiquant en communication votre numéro d'entreprise (numéro obtenu lors de votre inscription à la Banque-Carrefour des Entreprises, composé de dix chiffres et commençant par 0 ou 1).

En cas de versement incomplet, de numéro d'entreprise inconnu ou de refus d'agrément, le montant versé sera remboursé dans son intégralité à l'entreprise concernée, sur le compte à partir duquel le versement a été effectué.

A certaines conditions, l'entreprise agréée peut se faire restituer le cautionnement après 5 ans. Les dettes éventuelles sont déduites du montant du cautionnement à rembourser.

5) Introduire une demande d'agrément via *MonBEE*

1. Connectez-vous à MonBEE.
Si vous n'avez pas encore de compte : créez-en un.
[Visionnez le tutoriel sur la création d'un compte MonBEE](#)
2. Remplissez [le formulaire](#) "Demande d'agrément comme entreprise de services pour effectuer des activités dans le cadre des titres-services" dans Mon BEE.

Octroi et durée de l'agrément

Si vous remplissez toutes les conditions, Bruxelles Economie et Emploi vous délivrera un agrément d'entreprise titres-services **valable pour des services prestés pour des ménages bruxellois**.

Pour également prêter des services pour des ménages flamands et/ou wallons, vous devez également obtenir un agrément de la [Région flamande](#) et/ou de la [Région wallonne](#).

L'agrément est accordé pour une durée indéterminée.

L'agrément peut cependant à tout moment être retiré avec sursis, immédiatement ou d'office, lorsque l'entreprise ne satisfait pas à une ou plusieurs conditions réglementaires déterminées par la législation sur les titres-services.

En cas de modifications de données ou en vue de prêter de nouvelles activités, certaines démarches sont à effectuer.

[Voir quelles formalités vous devez accomplir en cas de changements.](#)

Vos données sur le site [titresservices.brussels](#)

Lorsque vous avez obtenu l'agrément, votre entreprise est reprise dans la [liste des entreprises agréées](#) gérée par la société émettrice des titres-services. Vous pouvez vérifier si votre entreprise est reprise à la rubrique "Trouver une entreprise agréée près de chez vous".

Cette rubrique permet aux particuliers d'aisément prendre contact avec votre entreprise.

Pour modifier certaines données commerciales reprises sur cette liste, les entreprises agréées disposent d'un accès à un extranet. Pour toute information à ce sujet, vous pouvez [contacter la société émettrice](#).

Lisez plus

- [Les obligations des entreprises agréées](#)
- [De l'inscription d'un utilisateur au paiement de prestations](#)
- [Contacts](#)
- [Les activités concernées](#)
- [Conditions d'agrément](#)

Diversité

Télécharger la ["Charte bruxelloise de la Diversité dans le secteur des Titres-services"](#)

Réglementation

- [Loi du 20 juillet 2001 visant à favoriser le développement de services et d'emploi de proximité](#)
- [Arrêté royal du 12 décembre 2001](#)
- [Arrêté ministériel du 26 juin 2017 fixant les modalités d'introduction et de traitement des demandes d'indexation complémentaire](#)
- [Arrêté n°2020/0012 de pouvoirs spéciaux relatif à l'instauration de mesures de soutien des entreprises agréées en titres-services et de leurs travailleurs suite aux mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19](#)
- [Arrêté n° 2020/032 de pouvoirs spéciaux prolongeant les mesures de l'arrêté n° 2020/012 relatif à l'instauration de mesures de soutien des entreprises agréées en titres-services et de leurs travailleurs \(suite aux COVID-19\)](#)
- [Notice RGDP relative à la fourniture des informations concernant un ou plusieurs traitement\(s\) de données à caractère personnel effectué par ou pour le compte du SPRB dans le cadre des agréments des entreprises titres-services \(.pdf\)](#)

[Plus](#)